

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME HELENE ANSELME
2EME ADJOINTE

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Alban MAGNIN, maire, délègue certaines fonctions à **Madame Hélène ANSELME, 2^{ème} adjointe**, dans les domaines suivants :

- **SOCIAL**
- **SENIOR**

ARTICLE 2 : Délégation de signature lui est donnée pour :

- Tous courriers et documents relatifs aux domaines faisant objet de la délégation de fonctions :
 - Dans le domaine social : Signature des décisions relatives à l'attribution de logements sociaux dans le respect des critères légaux ; participation aux instances locales de coordination du logement social (ex : commission d'attribution des logements)
 - Dans le domaine sénior : signature des conventions avec les associations ou structures intervenant dans les domaines sociaux et gérontologiques ; Organisation et gestion des actions en faveur des seniors (ex : ateliers, aides à domicile, transports adaptés) ; Coordination avec les acteurs locaux (Départements, ARS, etc.).

Délégation de signature lui est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du premier adjoint pour :

- Déposer plainte en qualité d'officier de police judiciaire en cas d'infraction commise à l'encontre de la collectivité pour défendre les intérêts de celle-ci,
- Procéder aux hospitalisations d'office au titre des articles L. 2212-2 6° du Code général des collectivités territoriales et L. 3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cette délégation demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée, et sous réserve que l'adjointe rende systématiquement compte au maire de chaque décision prise en application de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté N° ARR2026-042 en même objet.

ARTICLE 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :
- Au représentant de l'Etat dans le département,
- Au comptable de la collectivité.

Fait à VALLEIRY, le 01/07/2026

Notifié et reçu 1 exemplaire

Le 02/07/2026

La 2^{ème} adjointe,
Hélène ANSELME



Le maire,
Alban MAGNIN

